

CM2025060



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2025060**  
**Séance du 26 Novembre 2025**

---

**Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et seize minutes,** le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

**PRESENTS (13) :** Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence BOUSCATEL, Guillaume CHAMPROY, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA,.

**REPRESENTES (0) :** /

**ABSENTS (10) :** Florence CHIVE (excusée), Bertrand WERNER (excusé), Laurent POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra CHEMIN (excusée), Renée OCAMPO (excusée), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

---

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 13	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

---

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Faustine DESCHAMPS

---

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RENATURATION ET REQUALIFICATION DE L'ESPACE PARKING ET MOBILITES DE LA POSTE**

---

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le projet de renaturation et de requalification de l'espace parking et mobilités de la Poste, visant à :

- Désimperméabiliser les surfaces et matérialiser des places de stationnement pour mettre fin aux foisonnements anarchiques

CM2025060

- Créer des cheminements piétons sécurisés et favoriser les mobilités douces sur un site particulièrement sensible en raison de la proximité de l'école
- Renaturer et végétaliser l'ensemble afin de renforcer les îlots de fraîcheur et d'assurer une gestion de l'eau sobre et vertueuse ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir en conséquence le plan de financement de cet investissement essentiel comme suit :

DEPENSES	Montant HT	FINANCEURS	%	Montant HT
Etudes préalables	4 080,00	Etat	56,96	147 000,00
Maîtrise d'œuvre	11 960,00	Région	3,87	10 000,00
Travaux	230 535,00	Département	3,10	8 000,00
Honoraires divers	11 500,00	CC ACVI	15,51	40 021,27
		Commune	20,56	53 053,73
<b>TOTAL</b>	<b>258 075,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>258 075,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

- **D'APPROUVER** le projet d'investissement décrit ci-dessus et le lancement de l'opération ;
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel tels que détaillé ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** les subventions de l'Etat, de la Région et du département ainsi que de tout autre financeur pour la réalisation de cette opération ;
- **DE SOLLICITER** le fonds de solidarité de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour la réalisation de cette opération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier, et notamment à déposer les demandes de subventions correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 26 novembre 2025,

**Le Maire,**

**Bruno GALAN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :